

**EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE**



-----  
Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

---

Nom et adresse du Pétitionnaire : <b>Monsieur Thuilleur Pascal 13 cours de la République 74240 GAILLARD</b>	Nom et adresse de l'établissement : <b>SARL BAR DU CHATEAU Monsieur Thuilleur Pascal 13 cours de la République 74240 GAILLARD</b>
--	--

**OBJET**

**N°2023R181**

**Occupation du Domaine  
Public Communal**

**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Décision n° 2022.139 du 16 novembre 2022, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3.00 €/m<sup>2</sup>/semaine,  
**VU** la demande du pétitionnaire en date du 26 juin 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 2,28 m<sup>2</sup> au droit de son commerce « SARL BAR DU CHATEAU » en vue d'installer une terrasse (selon le plan ci-joint).

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est valable pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme totale de 355,68 € (Trois cent cinquante-cinq euros et soixante-huit centimes).

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

**ARTICLE 5 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire
- au service finance de la commune
- au service espaces publics communal
- au service voirie communal
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

FAIT à GAILLARD, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa réception en  
sous-préfecture le : 11/07/23

- de sa mise en ligne le : 12/02/23

- de sa notification le :



